



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° du rapport : INDIVISION BIOT-30042024-S	Date de commande : 23/04/2024
Date du rapport : 30/04/2024	Date de visite : 30/04/2024

Limites de validité vente : **29/04/2027**

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis :
 Département : 10300 - Commune : SAINTE-SAVINE
 Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
 Adresse (et lieudit) : 30 Rue Eugène Laroche
 Référence(s) cadastrale(s) : AC 398
 Etage : Sans objet - N° de porte Sans objet - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
 Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
 Date ou année de construction : 1966 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
 Distributeur d'électricité : ENEDIS - Installation en service le jour de la visite : Oui

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom, prénom : INDIVISION BIOT chez SCP JONQUET - CHATON - de CLARENS - JONQUET Notaire
 Adresse : 11 Rue Paul Dubois - BP 60278 10006 TROYES CEDEX
 N° de téléphone : 03.25.82.65.65 E.mail : florence.barbou.10003@notaires.fr
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Nom, prénom : SCP JONQUET - CHATON - de CLARENS - JONQUET
 Adresse : 11 Rue Paul Dubois - BP 60278 10006 TROYES CEDEX
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) : Notaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
 Nom et prénom : DEREPAS Stéphane
 Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI5158 du 04/03/2024 au 03/03/2031
 Nom et raison sociale de l'entreprise : Alpha'Diag
 Adresse de l'entreprise : 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE
 N° SIRET : 51105469400035
 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA agence M. Frédéric LAURENT 140 rue Nationale BP 79 10200 BAR SUR AUBE
 N° de police et date de validité : 5574325304 - du 01/01/2024 au 01/01/2025

Diagnostics : Amiante – Plomb – DPE – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Sarl Alpha'Diag 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE - SIRET n : 51105469400035

Bureau : 09.53.31.07.26 - Portable : 07.67.41.21.27 – Mail : secretaire@alpha-diaq.fr - contact@alpha-diaq.fr

Assurance AXA n°:5574325304 140 rue Nationale BP 79: 10200 BAR SUR AUBE délivré le 01/01/2024 et valide jusqu'au 01/01/2025

Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDiagnostics

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (ex : bloctel.gouv.fr)

Médiateur : ANM conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES 01 46 81 20 95



4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :





- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.


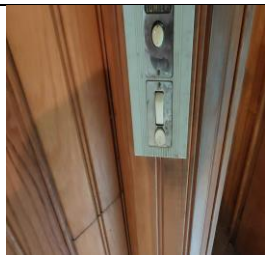
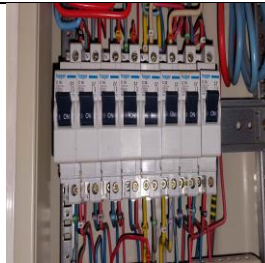

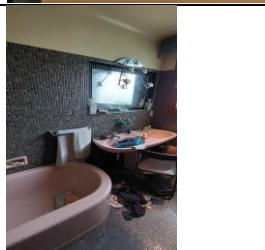
Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Détail des anomalies identifiées et installations particulières				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo(s)
B3.3.4b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. CHAUFFERIE			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. CHAMBRE 1,	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. MEZZANINE,	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. COULOIR,	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	



B3.3.7a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. GARAGE,	B3.3.7.1	Lorsque, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, les conduits métalliques en montage apparent et contenant des conducteurs ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.	
B4.3b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). GARAGE,			
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. GARAGE			
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. GARAGE			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les			

Diagnostics : Amiante – Plomb – DPE – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Sarl Alpha'Diag 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE - SIRET n : 51105469400035

Bureau : 09.53.31.07.26 - Portable : 07.67.41.21.27 – Mail : secretaire@alpha-diaq.fr - contact@alpha-diaq.fr

Assurance AXA n°:5574325304 140 rue Nationale BP 79: 10200 BAR SUR AUBE délivré le 01/01/2024 et valide jusqu'au 01/01/2025

Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDiagnostics

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (ex : bloctel.gouv.fr)

Médiateur : ANM conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES 01 46 81 20 95



	caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). SALLE DE BAINS			
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. GARAGE,			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. GARAGE,			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. GARAGE,			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Diagnosics : Amiante – Plomb – DPE – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Sarl Alpha'Diag 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE - SIRET n : 51105469400035

Bureau : 09.53.31.07.26 - Portable : 07.67.41.21.27 – Mail : secretaire@alpha-diaq.fr - contact@alpha-diaq.fr

Assurance AXA n°:5574325304 140 rue Nationale BP 79: 10200 BAR SUR AUBE délivré le 01/01/2024 et valide jusqu'au 01/01/2025

Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDiagnostics

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (ex : bloctel.gouv.fr)

Médiateur : ANM conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES 01 46 81 20 95



6 – Avertissement particulier		
N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible le jour de la visite.
B3.3.6b	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Non visible le jour de la visite.
B3.3.6c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visible le jour de la visite.
B4.3c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Impossibilité technique d'identifier les neutres et les phases en communs sur certains tableaux électriques
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible le jour de la visite.
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible le jour de la visite.

Autres constatations diverses :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Remarques complémentaires :

Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné.

Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution.

Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté.

Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut.

Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre.

Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.



7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

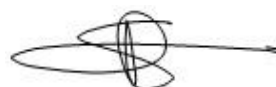
Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
 Visite effectuée le : 30/04/2024
 Etat rédigé à BAR SUR AUBE, le 30/04/2024
 Nom et prénom de l'opérateur : DEREPASt Stéphane

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



S.A.R.L. ALPHA'DIAG
 122, rue Nationale
 10200 BAR SUR AUBE
 RCS TROYES 511 054 694
 Tél. 09 53 31 07 26 - Port. 07 67 41 21 27



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



Commentaires

Toutes les types d'anomalies détectées sont représentées sur ses photos mais toutes les photos où se trouvent des anomalies n'ont pas été mises dans ce rapport.

La maison et ses dépendances étaient meublées et/ou encombrées ainsi que le terrain était en friche, le jour de la visite. (Le technicien n'a pas pu faire son inspection correctement) Le technicien décline tout oubli ou manquement et préconise une visite complémentaire une fois la maison et ses dépendances vidées. (contre-visite à la charge du propriétaire)



10 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné Stéphane DEREPA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je vous joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Stéphane DEREPA
ALPHA'DIAG**

S.A.R.L. ALPHA'DIAG
122, rue Nationale
10200 BAR SUR AUBE
RCS TROYES 511 054 694
Tél. 09 53 31 07 26 - Port. 07 67 41 21 27



11 – Certificat de compétence



Certificat de compétences
 Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5158 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DEREPASt Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 22/06/2021 - Date d'expiration : 21/06/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 22/06/2021 - Date d'expiration : 21/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 04/03/2024 - Date d'expiration : 03/03/2031
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 08/02/2024 - Date d'expiration : 07/02/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 04/03/2024 - Date d'expiration : 03/03/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/01/2024 - Date d'expiration : 17/01/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/03/2024.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
 Institut de Certification

Certification de personnes
 Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
 ACCREDITATION
 N° 4-0322
 PORTÉE
 CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
 DE PERSONNES WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18

Diagnostics : Amiante – Plomb – DPE – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Sarl Alpha'Diag 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE - SIRET n : 51105469400035

Bureau : 09.53.31.07.26 - Portable : 07.67.41.21.27 – Mail : secrtaire@alpha-diaq.fr - contact@alpha-diaq.fr

Assurance AXA n°:5574325304 140 rue Nationale BP 79: 10200 BAR SUR AUBE délivré le 01/01/2024 et valide jusqu'au 01/01/2025

Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDiagnostics

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (ex : bloctel.gouv.fr)

Médiateur : ANM conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES 01 46 81 20 95

Page 11 sur 12



12 – Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI LAURENT FREDERIC

140 RUE NATIONALE
BP 79
10200 BAR SUR AUBE

☎ **03 25 27 14 35**
@ agence.fredericlaurent@axa.fr

N° ORIAS 07 012 680 (FREDERIC LAURENT)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL ALPHA'DIAG
122 RUE NATIONALE
10200 BAR SUR AUBE

LE **MARDI 2 JANVIER 2024**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1912313204

Votre contrat
000005574325304

Date d'effet
11/02/2022

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL ALPHA'DIAG
122 RUE NATIONALE
10200 BAR SUR AUBE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **000005574325304** ayant pris effet le **11/02/2022**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 02/01/2024
Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

Diagnostics : Amiante – Plomb – DPE – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Sarl Alpha'Diag 122 rue Nationale 10200 BAR SUR AUBE - SIRET n : 51105469400035

Bureau : 09.53.31.07.26 - Portable : 07.67.41.21.27 – Mail : secrtaire@alpha-diaq.fr - contact@alpha-diaq.fr
Assurance AXA n°:5574325304 140 rue Nationale BP 79: 10200 BAR SUR AUBE délivré le 01/01/2024 et valide jusqu'au 01/01/2025
Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDiagnostics

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (ex : bloctel.gouv.fr)
Médiateur : ANM conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES 01 46 81 20 95